

Décret n° 77-207 du 31 décembre 1977 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1978, au ministre du travail et de la formation professionnelle.

Article 1<sup>er</sup> — Les crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1978, au ministre du travail et de la formation professionnelle sont répartis conformément à l'état « A » annexé au présent décret.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 77-02 du 31 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 (Art. 11) ;

Décète :

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 décembre 1977

Houari BOUMEDIENE.

**TABLEAU A**  
**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts**  
**au titre du budget de fonctionnement, pour 1978**  
**au ministre du travail et de la formation professionnelle**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>TITRE III</b>		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales .....	4.350.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses .....	535.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	379.000
31-11	Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Rémunérations principales .....	8.650.000
31-12	Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Indemnités et allocations diverses .....	1.000.000
31-13	Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires .....	275.000
31-90	Administration centrale — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	20.000
31-92	Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée .....	40.000
31-99	Rémunérations des personnels détachés auprès des assemblées populaires communales .....	mémoire
Total de la 1ère partie .....		15.249.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail .....	20.000
32-11	Directions de wilayas du travail et des affaires sociales — Rentes d'accidents du travail .....	21.000
Total de la 2ème partie .....		41.000